

CONCESSION DE SERVICES

**GESTION ET EXPLOITATION DU NOUVEL EQUIPEMENT
AQUATIQUE**

AVENANT N° 1
Au contrat CS 21070 notifié le 08/11/2022

Concessionnaire : AQUALENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lens – sise Place Jean Jaurès – BP 7 – 62 307 LENS CEDEX, représentée par Monsieur Sylvain Robert, agissant en qualité de Maire, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du septembre 2023

Ci-après dénommée la « *Collectivité* ».

D'UNE PART,

et la société AQUALENS, dont le siège est situé rue Maurice Carton – 62 300 LENS, société dédiée agissant sous couvert de la société à actions simplifiée PRESTALIS, dont le siège social se situe au 5B Place des Gates – 35410 CHATEAUGIRON, représentée par son gérant, Monsieur Maxime GAGLIARDI, dument habilité

Ci-après dénommée le « *Concessionnaire* »,

D'AUTRE PART,

Les soussignées étant désignées ensemble par les « *Parties* ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant concerne le Contrat de concession de services relatif à la gestion et l'exploitation du nouvel équipement aquatique de Lens, notifié le 8 novembre 2022 à la société PRESTALIS, dont la société dédiée AQUALENS a désormais la gestion du Contrat conformément à l'article 66 dudit Contrat, pour une durée de 64 mois courant à compter du 10 janvier 2023.

La date du 10 janvier 2023 est le point de départ de la période de préfiguration dont la date de clôture a été fixée au 9 mai 2023. La période d'exploitation effective prévue au Contrat a ainsi débuté au 10 mai 2023 et s'achèvera le 9 mai 2028.

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte de la modification de la grille tarifaire concernant la ligne suivante : « *Créneau d'une classe du cycle primaire ville de Lens (40 mn) sans encadrement – 25 € HT (valeur initiale)* ».

A la demande de la Ville, le tarif a été modifié et porté à 62,50 € HT (valeur initiale), soit 75 euros TTC (valeur initiale). Ce montant, en raison de la première indexation survenue, est 79,70 euros TTC et sera indexé annuellement, conformément à l'article 38 du Contrat. La grille tarifaire actualisée est jointe au présent Avenant en annexe 1.

Cette modification tarifaire vient impacter le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) du Concessionnaire. C'est pourquoi le CEP doit être actualisé et est joint en Annexe 2 au présent Avenant.

ARTICLE 2 – DUREE

La Collectivité et le Concessionnaire conviennent que l'application du présent Avenant se fera à compter du début de la période scolaire 2023-2024, à savoir le 4 septembre 2023, et ce pour toute la durée du contrat, étant précisé qu'une indexation intervient annuellement, conformément à l'article 38 du Contrat.

ARTICLE 3 - IMPACT ECONOMIQUE DE L'AVENANT

La modification tarifaire impacte le CEP qui est donc modifié (voir Annexe 2 CEP- Avenant n°1) étant précisé que, par voie de conséquence, le montant de la Contribution publique forfaitaire pour sujétions de service public baisse pour chaque prévision annuelle de 27 225 euros (contribution non soumise à TVA).

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du Contrat de concession de services initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Lens, le 2023

Pour la Collectivité

Pour le Concessionnaire,
Le gérant
Maxime GAGLIARDI

